

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 6 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION GEORGES COURTELINE
48 RUE GEORGES COURTELINE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DE QUARTIER

RUE GEORGES COURTELINE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1265

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la « **fête de quartier** », organisée par l'association Georges Courteline – 48 rue Georges Courteline – 37000 Tours, **du vendredi 20 juin au samedi 21 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 20 juin de 9h00 au samedi 21 juin 2025 à 2h00 :**

- **Rue Georges Courteline** : parking face au numéro 33 sur dix (10) emplacements

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 6 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE